

Ministère de la Santé

# Document d'orientation sur la COVID-19 : soins de fin de vie

Version 1 – 4 mai 2020 (modifié le 7 mai 2020)

Le présent document d'orientation offre uniquement de l'information de base et ne remplace pas des conseils médicaux ou juridiques, des diagnostics ou des traitements.

En cas de divergence entre le présent document d'orientation et toute autre consigne ou directive diffusée par le ministère de la Santé ou le médecin hygiéniste en chef, la consigne ou la directive prévaut.

- Nous vous prions de consulter régulièrement le [site Web sur la COVID-19 du ministère de la Santé](#) pour prendre connaissance des mises à jour du présent document, du document de référence sur les symptômes, des ressources en santé mentale et d'autres informations.
- Nous vous prions de consulter régulièrement la page [Directives, notes de service et autres ressources](#) pour prendre connaissance des dernières mises à jour des directives.

## Soins de fin de vie

- Les maisons de soins palliatifs offrent des soins palliatifs et/ou de fin de vie en vue d'améliorer la qualité de vie des patients et de leur famille qui font face à une maladie mortelle, dans des milieux résidentiels et dans la communauté/à la maison. On reconnaît que la prestation de soins de fin de vie peut être particulièrement difficile pendant la pandémie actuelle de COVID-19. Tout devrait être fait pour soutenir les patients ainsi que leur famille pendant cette période difficile.
- Le présent document est axé sur les soins palliatifs et de fin de vie qui sont fournis dans une maison de soins palliatifs. Les soins palliatifs et de fin de vie fournis dans les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée ou à domicile doivent être conformes au document d'orientation élaboré à l'intention de ces établissements.

- Les visiteurs ne devraient pas être autorisés à entrer dans les maisons de soins palliatifs, à l'exception des visiteurs essentiels.
  - Les visiteurs essentiels comprennent les personnes qui fournissent des services de soutien essentiels et les personnes qui visitent un patient en fin de vie.
- Les maisons de soins palliatifs offrant des services de soutien communautaires ont assuré en général la prestation virtuelle de ces programmes et devraient continuer à le faire afin de réduire le risque potentiel de transmission de la COVID-19 entre les patients et les employés de la maison de soins palliatifs. Les séjours de répit devraient être annulés.
- On devrait insister sur la distanciation physique, l'hygiène des mains (se laver les mains et utiliser du désinfectant pour les mains) et l'étiquette respiratoire (tousser ou éternuer dans sa manche ou dans le creux de son coude) auprès de tous les employés, des visiteurs essentiels et des patients, le cas échéant.
- Le nettoyage de l'environnement est particulièrement important pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et devrait être effectué selon les documents d'orientation relatifs aux pratiques exemplaires du CCPMI de l'Ontario, notamment [Pratiques exemplaires de prévention, de surveillance et de contrôle des nouvelles infections respiratoires dans tous les milieux de soins](#) et [Pratiques exemplaires de nettoyage de l'environnement en vue de la prévention et du contrôle des infections dans tous les milieux de soins de santé](#).

## Dépistage

### Dépistage passif

- Dans le cadre des mesures prises habituellement, on devrait mettre bien en évidence les affiches qui rappellent à toutes les personnes dans la maison de soins palliatifs de respecter les mesures d'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire.
- Les [affiches](#) devraient indiquer les signes et les symptômes de la COVID-19, ainsi que les étapes qui doivent être suivies si une infection à la COVID-19 est soupçonnée ou confirmée chez un membre du personnel, un visiteur essentiel ou un patient. Vous trouverez une liste des symptômes de la COVID-19, y compris les symptômes atypiques, dans le document [COVID-19 - Document de référence sur les symptômes](#).

## Dépistage actif du personnel et des visiteurs essentiels

- Les maisons de soins palliatifs devraient instruire tout le personnel sur la façon de [s'autosurveiller](#) pour la COVID-19 à la maison. Toutes les personnes fréquentant la maison de soins palliatifs devraient connaître les premiers signes et symptômes d'une infection à la COVID-19, tel qu'il est indiqué dans le document [COVID-19 - Document de référence sur les symptômes](#).
- Les maisons de soins palliatifs devraient procéder au dépistage actif des symptômes de la COVID-19 chez tout le personnel, les visiteurs essentiels et toute autre personne entrant dans les centres. Le dépistage devrait comprendre un dépistage des symptômes deux fois par jour (au début et à la fin de la visite ou du quart de travail), y compris une vérification de la température. Des précautions supplémentaires sont énoncées ci-dessous pour les visiteurs essentiels.
  - Si des ambulanciers et(ou) du personnel des services d'urgence doivent entrer dans la maison de soins palliatifs en cas d'urgence, ils devraient être autorisés à entrer sans subir un dépistage.
- Si un visiteur essentiel est admis dans la maison de soins palliatifs, il faudrait prendre les précautions suivantes : Par exemple :
  - Vérifier s'il présente des symptômes de la COVID-19 et lui interdire l'entrée s'il présente tout symptôme compatible avec la COVID-19.
  - Vérifier s'il a été en contact avec un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 au cours des 14 derniers jours (autre que le patient qu'il visite dans la maison de soins palliatifs si celui-ci a été diagnostiqué positif à la COVID-19).
  - Le visiteur essentiel devrait confirmer qu'il ne présente aucun symptôme typique ou atypique.
  - Le visiteur essentiel devrait seulement visiter le patient faisant l'objet de la visite, et aucun autre patient.
  - Le visiteur essentiel devrait porter un masque pendant toute la durée de sa visite dans la maison de soins de palliatifs.

- Tout visiteur essentiel en contact avec un patient atteint de la COVID-19 dans la maison de soins palliatifs devrait porter l'équipement de protection individuelle ([voir Recommandations en PCI concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour la prise en charge des personnes dont l'infection à la COVID-19 est suspectée ou confirmée](#)).
- Les centres de soins palliatifs devraient poster à l'entrée une personne qui est en mesure de procéder au dépistage durant les heures d'ouverture et aux changements de quarts. En dehors de ces périodes, le gestionnaire ou l'administrateur de la maison de soins palliatifs devrait mettre en place des processus et procédures pour veiller à ce que toutes les personnes qui entrent dans la maison de soins palliatifs se soumettent au dépistage et à ce que toutes les visites soient consignées. Ces procédures doivent s'appliquer sept jours sur sept et 24 heures sur 24.
  - Le personnel qui procède au dépistage à l'entrée devrait idéalement se trouver derrière une barrière physique (p. ex. panneau de plexiverre) afin de se protéger contre les contacts et les gouttelettes ou se tenir à une distance minimale de deux mètres (six pieds) de l'autre personne. Si l'on ne peut pas procéder au dépistage derrière une barrière ou si le dépistage demande d'entrer en contact avec un patient, le personnel chargé du dépistage devrait disposer d'un masque chirurgical et d'un dispositif de protection des yeux lors du dépistage auprès des employés et des visiteurs essentiels à l'entrée, du désinfectant pour les mains à base d'alcool et d'une poubelle ou d'une corbeille sans contact.
  - Le nom et les coordonnées du visiteur et le nom du patient qu'il a visité devraient être consignés afin de faciliter le suivi en cas de pandémie ou si un cas est détecté.

## Dépistage actif auprès des patients actuels

- Les maisons de soins palliatifs devraient procéder au dépistage auprès de tous les patients au moins deux fois par jour (au début et à la fin de la journée) pour déterminer s'ils présentent des symptômes de la COVID-19, y compris vérifier leur température. Les patients qui présentent des symptômes (y compris des symptômes respiratoires légers ou des symptômes atypiques) devraient être isolés et soumis à un test de dépistage de la COVID-19. Vous trouverez une liste des symptômes de la COVID-19, y compris les symptômes atypiques, dans le document [COVID-19 - Document de référence sur les symptômes](#).

## Dépistage actif auprès des patients nouvellement admis

- Les centres de soins palliatifs devraient procéder au dépistage auprès des patients nouvellement admis afin de détecter les symptômes de la COVID-19 et une exposition potentielle à celle-ci. Tous les nouveaux patients devraient être placés dans une chambre individuelle selon les [précautions contre les contacts et l'exposition aux gouttelettes](#) dès leur admission au centre dans les 14 jours suivant leur admission. Le personnel et les visiteurs essentiels qui entrent dans la chambre devraient prendre les précautions appropriées.
- Si le dépistage n'est pas effectué à l'admission, le patient devrait être testé dès que possible, et dans les 14 jours suivant l'admission. Si les résultats des tests sont négatifs, le patient devrait demeurer en isolement pendant 14 jours suivant son arrivée selon les [précautions contre les contacts et l'exposition aux gouttelettes](#).
  - Les patients qui seront transférés d'un hôpital à une maison de soins palliatifs devraient être testés, et les résultats devraient être reçus avant le transfert.
  - En ce qui concerne les patients qui attendent d'être transférés de la communauté à une maison de soins palliatifs, leur fournisseur de soins primaires devrait prendre des dispositions afin de leur faire subir un test de dépistage avant l'admission.
- Les maisons de soins palliatifs peuvent admettre un patient à leur discrétion une fois que le résultat du test du patient est connu.
- Un résultat négatif n'élimine pas la possibilité que la maladie soit en période d'incubation, et tous les patients devraient demeurer en isolement selon les [précautions contre les contacts et l'exposition aux gouttelettes](#) pendant 14 jours à la suite du transfert.

## Résultat positif au dépistage : que faire

- Le personnel et les visiteurs essentiels qui présentent des symptômes de la COVID-19 ne devraient pas être autorisés à entrer dans une maison de soins palliatifs.
- Ils devraient rentrer chez eux immédiatement pour s'auto-isoler et remplir [l'outil d'auto-évaluation](#) de l'Ontario. Si nécessaire, ils devraient se rendre à un centre d'évaluation pour subir un test de dépistage.
- Les patients qui présentent des symptômes de la COVID-19 doivent être isolés selon les [précautions contre les contacts et l'exposition aux gouttelettes](#) et subir un test de dépistage.
- Le personnel devrait fournir des soins aux patients chez qui la COVID-19 est soupçonnée ou confirmée en utilisant les précautions décrites dans le document [Directive n°1 à l'intention des fournisseurs de soins de santé et des entités chargées de la fourniture de soins de santé](#), ainsi que dans le document [Rapport technique sur les recommandations en PCI concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour la prise en charge des personnes dont l'infection à la COVID-19 est soupçonnée ou confirmée](#) de Santé publique Ontario.

## Test pour le virus de la COVID-19

- Tous les patients et employés symptomatiques de la maison de soins palliatifs devraient être soumis à un test tel qu'il est énoncé dans le document [Mise à jour sur le document d'orientation sur la COVID-19 : Tests de dépistage provinciaux](#). Vous trouverez une liste des symptômes, y compris les symptômes atypiques, dans le document [COVID-19 - Document de référence sur les symptômes](#).
- Les maisons de soins palliatifs devraient collaborer avec les partenaires locaux du système de santé afin de déterminer la façon la plus appropriée de tester les patients asymptomatiques.

## Signalement d'un résultat positif au dépistage

- La COVID-19 est une maladie désignée comme maladie importante sur le plan de la santé publique (Règl. de l'Ont. 135/18) et ainsi maladie à déclaration obligatoire en vertu de la [Loi sur la protection et la promotion de la santé](#).

- Lorsqu'un établissement est tenu de signaler un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, le personnel devrait contacter le [bureau local de santé publique](#) afin de signaler qu'un patient est atteint ou qu'il peut être atteint de la COVID-19. Le [bureau local de santé publique](#) fournira des conseils précis sur les mesures de contrôle à mettre en œuvre pour prévenir une plus grande propagation, ainsi que sur la façon de surveiller les autres patients et membres du personnel possiblement infectés.

## Santé et sécurité au travail

### Exposition du personnel ou maladie du personnel

- Tous les employés à qui il a été **conseillé** de [s'autosurveiller](#) pendant 14 jours suivant une exposition devraient discuter avec leur superviseur.
- Tous les employés qui sont **avisés** de [s'auto-isoler](#) ne devraient pas se présenter au travail. Toute personne qui présente des symptômes compatibles avec la COVID-19 devrait s'abstenir de venir travailler, devrait passer un test de dépistage et devrait signaler ses symptômes à son gestionnaire ou superviseur. Le personnel responsable de la santé au travail de la maison de soins palliatifs devrait faire un suivi auprès de tous les employés à qui l'on a recommandé de s'auto-isoler.
- Les employés qui obtiennent un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 devraient en informer leur gestionnaire ou superviseur.
- Si on soupçonne un membre du personnel d'avoir contracté la COVID-19 ou si un membre du personnel reçoit un diagnostic de COVID-19, la date du retour au travail devrait être déterminée en consultation avec son fournisseur de soins de santé et le [bureau local de santé publique](#). Vous trouverez des lignes directrices générales détaillées en matière de santé et sécurité au travail pour la COVID-19 sur le [site Web sur la COVID-19](#) du ministère de la Santé.

### Équipement de protection individuelle (EPI)

- Les maisons de soins palliatifs devraient respecter les précautions énoncées dans la [Directive n° 1 à l'intention des fournisseurs de soins de santé et des entités chargées de la fourniture de soins de santé](#).

### Utilisation de masques aux fins de contrôle à la source

- Les employés et les visiteurs essentiels devraient porter un masque pendant toute la durée des quarts de travail ou des visites dans la maison de soins

palliatifs. Cette mesure permet de contrôler la source de transmission de la COVID-19 par des employés ou des visiteurs essentiels qui sont asymptomatiques.

- Les employés peuvent retirer leur masque durant les pauses, mais ils doivent maintenir une distance d'au moins deux mètres entre eux afin de prévenir toute transmission potentielle de la COVID-19. Les maisons de soins palliatifs devraient avoir en place, à l'intention du personnel, des procédures écrites, des instructions et une formation sur l'utilisation des masques (p. ex., comment porter et retirer un masque).

### **Limitation du nombre de lieux de travail**

- Dans la mesure du possible, les employeurs des maisons de soins palliatifs devraient collaborer avec le personnel afin de réduire au minimum les risques pour les patients et les autres membres du personnel d'une exposition à la COVID-19.

### **Nettoyage et désinfection**

- En plus du nettoyage courant, toutes les surfaces fréquemment touchées avec les mains devraient être nettoyées et désinfectées deux fois par jour, et lorsqu'elles sont visiblement sales. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les poignées de porte, les rampes, les interrupteurs, les téléphones et le matériel informatique (consulter les [Pratiques exemplaires de nettoyage de l'environnement en vue de la prévention et du contrôle des infections dans tous les milieux de soins de santé](#)).
- Les surfaces en contact avec les patients (p. ex., zones situées à moins de deux mètres de la personne ayant reçu un résultat de dépistage positif (consulter les [Pratiques de base et précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins de santé - CCPMI](#) pour en savoir plus sur le nettoyage de l'environnement).



## Annexe : Résumé du dépistage actif auprès des maisons de soins palliatifs

	<b>Personnel et visiteurs essentiels qui entrent dans la maison de soins palliatifs</b>	<b>Patients actuels du centre de soins palliatifs</b>	<b>Patients admis au centre de soins palliatifs</b>
<b>Qui cela comprend-il?</b>	Le personnel qui travaille à la maison de soins palliatifs, une personne qui offre les services essentiels et une personne qui visite un patient en fin de vie.	Les patients qui vivent actuellement dans la maison de soins palliatifs.	Les patients nouvellement admis.
<b>Quelles sont les pratiques de dépistage?</b>	<p>Effectuez un dépistage actif des symptômes deux fois par jour (en début et en fin de journée), afin de détecter tout symptôme comme il est indiqué dans <a href="#">COVID-19 - Document de référence sur les symptômes</a>, y compris des vérifications de la température.</p> <p>En outre, le visiteur essentiel* devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être soumis à un dépistage afin de déterminer s'il a été en contact avec un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 au cours des 14 derniers jours.</li> <li>• Confirmer qu'il ne présente aucun symptôme typique ou atypique.</li> <li>• Seulement visiter le patient faisant l'objet de la visite, et aucun autre patient.</li> <li>• Porter un masque pendant qu'il se trouve dans la maison de soins palliatifs.</li> <li>• Porter l'EPI approprié s'il prévoit être en contact avec un patient atteint de la COVID-19 (<a href="#">voir Recommandations en PCI</a>).</li> </ul>	<p>Effectuez un dépistage actif auprès de tous les patients, au moins deux fois par jour (en début et en fin de journée), afin de détecter tout symptôme, y compris des vérifications de la température et les symptômes atypiques, comme il est indiqué dans le document <a href="#">COVID-19 - Document de référence sur les symptômes</a>.</p>	<p>Faites passer un test de dépistage à tous les patients nouvellement admis ou réadmis pour détecter une exposition potentielle à la COVID19 et détecter tout symptôme, y compris des vérifications de la température et les symptômes atypiques, comme il est indiqué dans le document <a href="#">COVID-19 - Document de référence sur les symptômes</a>.</p> <p>Il faudrait faire preuve de discernement lorsqu'on décide d'admettre de nouveaux patients ayant obtenu un test de dépistage positif dans la maison de soins palliatifs.</p> <p>Placez tous les nouveaux résidents en auto-isolement pendant 14 jours à leur arrivée à la maison de soins palliatifs, qu'importe si le résultat de leur test de dépistage de la COVID-19 est négatif.</p>

	<b>Personnel et visiteurs essentiels qui entrent dans la maison de soins palliatifs</b>	<b>Patients actuels du centre de soins palliatifs</b>	<b>Patients admis au centre de soins palliatifs</b>
<b>Et si quelqu'un obtient un résultat positif au test de dépistage?</b>	Les employés, les visiteurs essentiels et les personnes qui tentent d'entrer dans la maison de soins palliatifs et qui présentent des symptômes de la COVID-19 ne devraient pas être autorisés à entrer et devraient retourner immédiatement chez eux afin de s'auto-isoler et de subir un test de dépistage de la COVID-19.	Les patients qui présentent des symptômes de la COVID-19 doivent être isolés dans une chambre individuelle selon les <a href="#">précautions contre les contacts et l'exposition aux gouttelettes</a> et devraient subir un test de dépistage.	

Les visiteurs essentiels comprennent les personnes qui fournissent des services de soutien essentiels et les personnes qui sont en fin de vie. Les exigences concernant le dépistage actif auprès des visiteurs excluent les premiers intervenants en cas d'urgence qui devraient, en situation d'urgence, avoir l'autorisation d'entrer sans subir de dépistage.